

BUREAU COMMUNAUTAIRE du 23 FEVRIER 2026
Extrait des délibérations n°BC2026-001

Date de convocation : 17 février 2026.

Les membres du bureau dûment convoqués, ayant délégation du conseil communautaire, se sont réunis le 23 février 2026 à 20h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, salle polyvalente de Le Troncq.

Secrétaire de séance : Alain DEBUS

Membres en exercice : 20

Présents : 13

Pouvoir(s) : 1

Présent(e)s :

Mesdames Claire CARRERE-GODEBOUT – Laurance BUSSIERE – Laurence DUVAL

Messieurs Hugues BOURGAULT – Bertrand CARPENTIER – Alain DEBUS – Benoît HENNART – Jean-Paul LEGENDRE – Joël LELARGE – Gérard PLESSIS – Jean-Charles PARIS – Laurent VALLEE – Roger WALLART.

Excusé(e)s :

Mesdames Marie-Noëlle CHEVALIER – Hélène LEROY – Françoise MAILLARD – Isabelle VAUQUELIN – Martine SAINT LAURENT – Arnaud CHEUX – Marc ROMET.

Absent(e)s :

Objet : Règlement sanitaire fourrière canine communautaire

La communauté de communes du pays du Neubourg met à la disposition des communes du territoire, une fourrière canine située sur le site de la déchetterie de Crosville-la-Vieille. Dans une démarche d'amélioration du service, la communauté de communes a sollicité les conseils de la direction départementale de la protection des populations de l'Eure. Par suite, il a été établi un règlement sanitaire.

Il est donc proposé au bureau de valider le règlement sanitaire conformément au document présenté en annexe.

Vu les statuts de la communauté de communes du pays du Neubourg,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L211-21 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégations de pouvoir au bureau et portant sur l'adoption des règlements intérieurs et leurs modifications de la communauté de communes à l'exception du règlement intérieur du conseil communautaire et de celui du personnel,

Vu l'avis favorable de la commission soutien vie locale en date du 10 février 2026,

Vu le rapport de présentation ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le bureau communautaire, après en avoir délibéré :

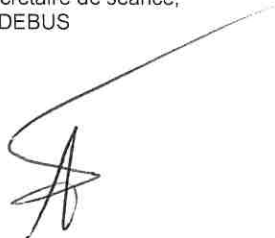
- Approuve le rapport de présentation,
- Décide de valider le règlement sanitaire de la fourrière canine selon les dispositions annexées à la présente délibération,
- Autorise le Président à signer le présent règlement et tous les actes subséquents.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance,
Alain DEBUS



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

